

Envoyé en préfecture le 07/10/2022

Reçu en préfecture le 07/10/2022

Affiché le 10/10/2022

ID : 084-218401230-20220929-2022DEL091-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE / LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE / REGION PROVENCE ALPES COTES D'AZUR – DEPARTEMENT de VAUCLUSE – ARRONDISSEMENT de CARPENTRAS

	DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAULT Mairie de Sault – Hôtel de ville – BP 2 – 84390 SAULT Tél : 04.90.64.02.30 – Télécopie : 04.90.64.08.59 – Courriel : mairie-sault-84@orange.fr N°INSEE Commune : 123 - N° INSEE Arrondissement : 3 Poste Comptable : Centre des Finances Publiques de CARPENTRAS Identifiants INSEE : Catégorie juridique : 7210 – Commune - SIRET : 218401230 00014 – Code NAF-APE : 8411Z		
	Séance du 29 septembre 2022 à 18h00		
EFFECTIF LEGAL du CONSEIL : 15	PRESENTS	ABSENTS EXCUSES	DATE DE LA CONVOCATION
NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15	13	2	23 septembre 2022
DELIBERATION N° 2022/091 Opération n° 11 : attribution du marché de voirie 2022 et demande de financement			

Présents : Mesdames / Messieurs Claude LABRO, Jean-Pierre RANCHON, Martine SALVAGNO, Marcel MILLOT, Magali MALAVARD, Dominique ROUX-BARBAUD, Corinne BOUYSSOU, Cyrille FERRO-STEYAERT, Jean-Stéphane FRANCESCHI, Christian ROUCHET, Bruno GIRE, Angélique PASCAL, ESTELLE FAGOT

Absent (s) excusé (s) : Angélique ERARD, Eolia WEYHAUPT-THIEBAUT

Ayant donné pouvoir : Angélique ERARD à Jean-Pierre RANCHON, Eolia WEYHAUPT-THIEBAUT à Magali MALAVARD

Secrétaire de séance : Monsieur Bruno GIRE

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre RANCHON

La commune a sollicité le conseil départemental pour lancer une consultation dans le cadre d'une procédure adaptée pour **le marché relatif au programme de voirie 2022 de la commune.**

Le programme porte sur :

Solution de base :

- La route des Cartouses
- Le chemin des amandiers
- Le chemin des HLM Roumane
- Les Grayaux

Prestations supplémentaires éventuelles

- Le chemin de l'aiguillette
- Le chemin de l'Hopital

La consultation porte sur un seul lot et a été lancée par le département le 27 juillet 2022

Date limite de réception des offres : le 31 août 2022 à 12h

Date d'ouverture des plis : le 1^{er} septembre 2022 à 9h

Trois offres ont été réceptionnées dans le délai imparti :

- EIFFAGE MONDRAGON
- COLAS France SRMV
- MISSOLIN

Les candidatures sont recevables.

ANALYSE DES OFFRES :

La valeur prix est pondérée à 60% et notée sur 10

La valeur technique est pondérée à 40% et notée sur 10

Estimation prévisionnelle des travaux :

Total des travaux solution de base :

53 700.00 € HT

Cet acte peut faire l'objet de recours contentieux comme suit :

Contrôle du représentant de l'ETAT : Le présent acte peut être déféré en procédure normale devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par le Représentant de l'ETAT exerçant un contrôle de légalité a posteriori.

Recours des tiers : Toute personne physique ou morale peut exercer un recours pour excès de pouvoir (procédure de droit commun), mais elle peut aussi demander au Préfet de saisir le Tribunal administratif. Elle peut aussi saisir dans ce même délai l'autorité locale auteur de l'acte, les services concernés et destinataires de cet acte. Dans tous les cas, la demande doit être faite dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire.

Le droit d'accès et de rectification (loi n°76-17 du 06/01/1978 - informatique, fichiers et libertés), s'exerce auprès de la Mairie de Sault-84390 (BP 2) ou auprès du Représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 07/10/2022

Reçu en préfecture le 07/10/2022

Affiché le 10/10/2022



ID : 084-218401230-20220929-2022DEL091-DE

Total des travaux Prestation éventuelle supplémentaire
Total général base + PSE

10 725.00 € HT
64 425.00 € HT

Analyse des offres sur le critère prix : solution de base

SOCIÉTÉS	Montant offre du candidat en € HT	Note	Note pondérée à 60 %	Rang de classement
EIFFAGE	41 775.00	7.9	4.74	3
COLAS FRANCE - SRMV	32 985.00	10.00	6.00	1
MISSOLIN	40 749.00	8.09	4.84	2

1. Analyse des offres sur le critère prix : solution de base + PSE

SOCIÉTÉS	Montant offre du candidat en € HT	Note	Note pondérée à 60 %	Rang de classement
EIFFAGE	77 095.00	9.05	5.43	3
COLAS FRANCE - SRMV	69 765.00	10.00	6.00	1
MISSOLIN	73 089.00	9.55	5.73	2

2. Analyse des offres sur le critère technique :

L'entreprise Eiffage n'a pas fourni de mémoire technique et ne peut être notée.

SOUS-CRITÈRES	Pts	EIFFAGE	COLAS France SRMV	MISSOLIN
Organisation des moyens humains pour le chantier	1		Nombre et qualifications des personnes susceptibles d'intervenir sur le chantier adaptés aux besoins	Nombre et qualifications des personnes susceptibles d'intervenir sur le chantier adaptés aux besoins
			1	1
Moyens matériels affectés aux travaux	1		Moyens matériels adaptés à la réalisation du chantier	Moyens matériels adaptés à la réalisation du chantier
			1	1
Sous total présentation	2	0	2	2
Planning prévisionnel détaillé avec chaque tâche	1		Planning par tâche	Planning par tâche
			1	1
Organisation, méthodologie et modes	2		Le phasage est identifié par tâche avec méthodologie	Le phasage est identifié par tâche avec méthodologie

Cet acte peut faire l'objet de recours contentieux comme suit :

Contrôle du représentant de l'ETAT : Le présent acte peut être déféré en procédure normale devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par le Représentant de l'ETAT exerçant un contrôle de légalité a posteriori.

Recours des tiers : Toute personne physique ou morale peut exercer un recours pour excès de pouvoir (procédure de droit commun), mais elle peut aussi demander au Préfet de saisir le Tribunal administratif. Elle peut aussi saisir dans ce même délai l'autorité locale auteur de l'acte, les services concernés et destinataires de cet acte. Dans tous les cas, la demande doit être faite dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire.

Le droit d'accès et de rectification (loi n°76-17 du 06/01/1978 - Informatique, fichiers et libertés), s'exerce auprès de la Mairie de Sault-84390 (BP 2) ou auprès du Représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 07/10/2022

Reçu en préfecture le 07/10/2022

Affiché le 10/10/2022



ID : 084-218401230-20220929-2022DEL091-DE

opérateurs par phasage			2	2
<i>hygiène</i>	0,5		Hygiène et Propreté du chantier quotidienne 0,5	Hygiène et Propreté du chantier quotidienne 0
<i>sécurité</i>	1		Responsable sécurité-formation, EPI, cabane de chantier 1	Responsable sécurité-formation, EPI, cabane de chantier 0,5
<i>traitement des déchets</i>	0,5		Modalité, organisation et tri des déchets 0,5	Modalité, organisation et tri des déchets interne 0,5
<i>circulation des riverains ou usagers</i>	1		Circulation et riverains ont été identifiés 1	Circulation et riverains ont été identifiés 1
Mesures prise pour la bonne tenue du chantier	3	0	3	2
Détails de la provenance des fournitures mise en œuvre	1		Provenance des matériaux identifiée 1	Provenance des matériaux identifiée 1
Lisibilité du mémoire technique	1		1	0,5
Sous total organisation	8	0	8	6,5
Total Général des Critères	10	0	10	8,5
Note pondérée 40 %		0	4	3,4

Conclusion

Valeur prix et technique

Solution de base

LOT n° 1 :	EIFPAGE	COLAS SRMV	MISSOLIN
Note pondérée critère prix des prestations	4.74	6	4.84
Note pondérée critère valeur technique des prestations	0	4	3.4
Note finale	4.74	10	8.24
Rang de classement	3	1	2

Cet acte peut faire l'objet de recours contentieux comme suit :

Contrôle du représentant de l'ETAT : Le présent acte peut être déféré en procédure normale devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par le Représentant de l'ETAT exerçant un contrôle de légalité a posteriori.

Recours des tiers : Toute personne physique ou morale peut exercer un recours pour excès de pouvoir (procédure de droit commun), mais elle peut aussi demander au Préfet de saisir le Tribunal administratif. Elle peut aussi saisir dans ce même délai l'autorité locale auteur de l'acte, les services concernés et destinataires de cet acte. Dans tous les cas, la demande doit être faite dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire.

Le droit d'accès et de rectification (loi n°76-17 du 06/01/1978 - Informatique, fichiers et libertés), s'exerce auprès de la Mairie de Sauley-84390 (BP 2) ou auprès du Représentant de l'Etat.

Solution de base + PSE

LOT n° 1 :	EIFFAGE	COLAS SRMV	MISSOLIN
Note pondérée critère prix des prestations	5.43	6	5.73
Note pondérée critère valeur technique des prestations	0	4	3.4
Note finale	5.43	10	9.13
Rang de classement	3	1	2

Aussi, le classement général des offres, après application de la note du critère « prix des prestations » puis de la note du critère « valeur technique des prestations », s'établit comme suit :

Solution de base

- 1 - Société COLAS FRANCE SRMV pour un montant de 32 985, 00 H.T
- 2 - Société MISSOLIN pour un montant de 40 749, 00 H.T.
- 3 - Société EIFFAGE pour un montant de 41 775, 00 H.T.

Solution de base + PSE

- 1 - Société COLAS FRANCE SRMV pour un montant de 69 765, 00 H.T
- 2 - Société MISSOLIN pour un montant de 73 089, 00 H.T.
- 3 - Société EIFFAGE pour un montant de 77 095, 00 H.T.

CONCLUSION GÉNÉRALE

En conséquence, sur les bases énoncées dans le présent rapport d'analyse, il est proposé de retenir :

- le classement de l'offre pour chacun du lot de base et PSE,
- l'offre présentée par la société désignée ci-dessous qui apparait économiquement la plus avantageuse pour le lot de base plus les prestations supplémentaires éventuelles et les montants ci-après :

Désignation du lot	Sociétés	Montants en € HT
Solution de base + PSE	COLAS France SRMV	69 765.00

Cette opération de voirie peut bénéficier du financement de contrat départemental de solidarité territoriale 2020-2022 au titre du contrat de base : le solde de 36 209 euros peut donc être mobilisé.

Il est proposé au conseil municipal

1°) D'ACCEPTER les termes de l'offre de l'entreprise COLAS France SRMV, pour un montant global de 69 765 euros HT, soit 83 718 euros TTC.

2°) D'APPROUVER le financement de cette opération par le contrat départemental de solidarité territoriale (CDST) 2020-2022 au titre du contrat de base soit le solde de 36 209 euros.

2°) DE S'ENGAGER à prévoir les crédits nécessaires et à prélever la dépense engagée sur le Budget principal de la commune, pendant toute la durée de cette convention.

3°) D'AUTORISER le Maire ou son suppléant à effectuer au nom de la Commune de Sault, toutes démarches et formalités utiles, ainsi qu'à signer ce document contractuel et toutes pièces subséquentes.

Cet acte peut faire l'objet de recours contentieux comme suit :

Contrôle du représentant de l'ETAT : Le présent acte peut être déferé en procédure normale devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par le Représentant de l'ETAT exerçant un contrôle de légalité a posteriori.

Recours des tiers : Toute personne physique ou morale peut exercer un recours pour excès de pouvoir (procédure de droit commun), mais elle peut aussi demander au Préfet de saisir le Tribunal administratif. Elle peut aussi saisir dans ce même délai l'autorité locale auteur de l'acte, les services concernés et destinataires de cet acte. Dans tous les cas, la demande doit être faite dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire.

Le droit d'accès et de rectification (loi n°76-17 du 06/01/1978 - informatique, fichiers et libertés), s'exerce auprès de la Mairie de Sault-84390 (BP 2) ou auprès du Représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 07/10/2022

Reçu en préfecture le 07/10/2022

Affiché le 10/10/2022



ID : 084-218401230-20220929-2022DEL091-DE

Présents = 13 Pouvoirs = 2	POUR = 15	CONTRE : 0	ABSTENTION = 0
NON VOTANTS (n'ayant pas pris part au vote) = 0 s'étant retiré lors du vote et ayant quitté la salle de séance au moment du vote ou durant cette délibération			

Ainsi fait et délibéré en Mairie de SAULT, les Jour, Mois et An susdits - **POUR EXTRAIT CONFORME**
signé par le Maire : Claude LABRO,

Le REPRESENTANT LEGAL DE LA COMMUNE soussigné, certifie et informe sous sa responsabilité :

- ACTE transmis au contrôle de légalité-Préfecture, le
 - Notification de cet acte le :
 - Publication de cet acte le :
 - Acte administratif, exécutoire à partir du :
- VU, L'AUTORITE COMPETENTE et par délégation,

Cet acte peut faire l'objet de recours contentieux comme suit :

Contrôle du représentant de l'ETAT : Le présent acte peut être déféré en procédure normale devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par le Représentant de l'ETAT exerçant un contrôle de légalité a posteriori.

Recours des tiers : Toute personne physique ou morale peut exercer un recours pour excès de pouvoir (procédure de droit commun), mais elle peut aussi demander au Préfet de saisir le Tribunal administratif. Elle peut aussi saisir dans ce même délai l'autorité locale auteur de l'acte, les services concernés et destinataires de cet acte. Dans tous les cas, la demande doit être faite dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire.

Le droit d'accès et de rectification (loi n°76-17 du 06/01/1978 - informatique, fichiers et libertés), s'exerce auprès de la Mairie de Sault-84390 (BP 2) ou auprès du Représentant de l'Etat.